

**Avis n° 2010/01-12 relatif
à l'habilitation de l'Université du Littoral
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet :

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique
C : première habilitation d'un établissement

- Vu la demande présentée par **l'Université du Littoral** dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Philippe Massé et Patrice Vareine (membres de la CTI) et présenté lors de la séance plénière du 08/01/10
- Le Président M. Roger Durand entendu

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

Dans une lettre datée du 18 décembre 2009, le président de l'ULCO écrit à la CTI :

« *L'ULCO souhaite l'ouverture simultanée de la formation d'ingénieurs en informatique à Calais et en Génie Industriel à Saint Omer,...* »

La formation en Génie Industriel sur le site de Saint Omer est celle de l'Ecole d'ingénieurs du Pas de Calais (EIPC), école privée dont l'habilitation arrive à échéance et dont l'intégration dans l'université est envisagée.

Lors de la plénière du 13 janvier 2009, la CTI a constaté l'absence de perspectives claires pour le statut juridique, l'emploi des personnels et le budget du site de Saint Omer ; en conséquence, elle estime ne pas être en mesure d'effectuer l'évaluation conjointe des 2 formations.

La Commission rappelle l'avis d'opportunité qu'elle a donné le 10 mars 2009, et prend acte de la demande, présentée par l'Université, d'habilitation d'une formation en spécialité *Informatique*, sur le site de Calais.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 janvier 2010

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Le président, Bernard REMAUD

